



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Paris, le 8 mai 2026

### **La ministre de l'agriculture annonce une enveloppe complémentaire de 40 millions d'euros pour les zones intermédiaires et l'agriculture biologique**

Dans le contexte de graves difficultés que l'inflation des coûts de production engendre pour notre agriculture, les zones dites « intermédiaires » souffrent particulièrement. Dans ces terres aux moins bonnes performances agronomiques, les rendements des cultures végétales sont faibles et accentuent l'effet de ciseau entre les cours mondiaux à la baisse et la hausse brutale des charges.

Consciente des difficultés aigües des exploitations dans ces territoires, la ministre a décidé de l'abondement en urgence des moyens dédiés aux mesures agro-environnementales dédiées aux zones intermédiaires, répondant ainsi à une forte demande du monde agricole, notamment au regard du plafonnement des aides.

Financée par une partie des reliquats de crédits européens résultant du ralentissement des conversions en agriculture biologique, l'affectation du montant restant étant à préciser, cette enveloppe supplémentaire a également vocation à revenir à la filière biologique.

C'est la raison pour laquelle, la répartition régionale de ce complément tient également compte des besoins remontés dans certaines régions sur les MAEC, systèmes particulièrement sollicités par les agriculteurs bio et dans les zones de captage.

Avec cette enveloppe complémentaire de 40 millions d'euros de crédits FEADER, la ministre a donc pour objectif de répondre en priorité aux difficultés des agriculteurs des zones intermédiaires mais aussi de soutenir les agriculteurs qui ont fait le choix de l'agriculture biologique.

Compte tenu de la fin de la campagne de télédéclaration PAC fixée au 18 mai, les Préfets de Région sont informés ce jour des enveloppes dont ils disposent au regard de leur part de Surface agricole utile en zones intermédiaires et des besoins exprimés.

Ils sont invités, dans les tout prochains jours, à en arrêter les modalités d'allocation dans les instances de concertation régionales prévues à cet effet.

Il est rappelé qu'au-delà du 18 mai, les exploitants ont encore la possibilité de modifier leur déclaration jusqu'au 20 septembre. Ils pourront donc en particulier rajouter une demande de MAEC à leur déclaration PAC pour bénéficier des mesures agro-environnementales rendues possibles par ce supplément d'enveloppe de 40 Millions destinés à soutenir les agriculteurs dans les territoires les plus fragilisés et dans l'agriculture biologique.

## Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard  
Tél : 01 49 55 59 74  
[cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

Service de presse du ministère  
Tél : 01 49 55 60 11  
[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'Agriculture,  
de l'Agro-alimentaire  
et de la Souveraineté alimentaire  
Hôtel de Villeroy  
78 bis rue de Varenne  
75007 Paris  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)  
@Agri\_Gouv